



OBJET :



EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

DESIGNATION DE LA
PERSONNE RESPONSABLE DE
L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET AUX
QUESTIONS RELATIVES A LA
REUTILISATION DES
INFORMATIONS PUBLIQUES
(PRADA)

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 19- 29

VU les dispositions du Titre 3 du Livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

A R R E T E :

Article 1 : Madame Delphine JEANMOUGIN, Juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Article 2 : Madame Delphine JEANMOUGIN est notamment chargée en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- De réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- D'assurer la liaison entre la Ville de Vesoul et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de Mme Delphine JEANMOUGIN sont :

Communauté d'Agglomération de Vesoul
6, rue de la mutualité 70 000 VESOUL
Tél : 03-84-97-12-98
@ : service.marches-publics@vesoul.fr

Article 4 : La désignation est réalisée par M. Alain CHRETIEN, Maire de la Commune de Vesoul dont les coordonnées sont :

Mairie de Vesoul
58, rue Paul Morel
70 000 VESOUL
Tél : 03-84-78-64-00
@ : ville-vesoul@vesoul.fr

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivant sa prise d'effet :

- D'un affichage à l'Hôtel de Ville pendant une durée de 2 mois ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune
- D'une publication sur le site internet de la Ville de Vesoul

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à la CADA.

VESOUL, le 9 janvier 2019



Alain CHRÉTIEN
Maire de Vesoul
Président de l'Agglomération

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon